Règlement intérieur

Institut Supérieur d'Informatique de la Vallée (ISIV)

Adresse : 1 boulevard de l'université, 44600 Saint-Nazaire — Téléphone : 02 40 00 00 00

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des étudiants, personnels enseignants et administratifs de l'Institut Supérieur d'Informatique de la Vallée (ISIV). Il précise les droits et obligations, les règles de vie collective et les procédures disciplinaires internes.

Horaires et assiduité

Les cours ont lieu selon l'emploi du temps communiqué en début de semestre. L'assiduité est exigée. Toute absence doit être justifiée par écrit. Les étudiants en stage ou en alternance doivent fournir les documents pertinents au service scolarité.

Comportement et intégrité académique

Le respect mutuel entre étudiants, enseignants et personnel est obligatoire. Le plagiat, la fraude aux examens et toute forme de tricherie sont strictement interdits. Les cas d'intégrité académique feront l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Utilisation des ressources informatiques

L'accès au réseau, aux salles informatiques et aux machines de l'établissement est conditionné au respect de la charte informatique. Il est interdit d'installer des logiciels non autorisés, d'exploiter des vulnérabilités, d'héberger du contenu illégal ou de mener des activités de piratage.

Sécurité et locaux

Les locaux doivent être respectés. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Les consignes de sécurité (incendie, évacuation) doivent être strictement respectées. L'accès aux salles techniques peut être restreint aux personnes autorisées.

Respect de la vie privée et lutte contre la discrimination

L'ISIV garantit le respect de la vie privée et la non-discrimination. Tout comportement discriminatoire ou harcèlement doit être signalé au référent égalité/handicap.

Sanctions disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement, des sanctions proportionnées pourront être prononcées : avertissement, blâme, travaux d'intérêt général, suspension, ou exclusion. La procédure disciplinaire respecte le droit à être entendu.

Données personnelles

Les données collectées pour la scolarité sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés auprès du service scolarité.

Entrée en vigueur et modifications

Le présen	nt règlei	ment entre e	n vig	ueur à	la re	ntrée	universit	aire.	L'établisse	mer	nt se r	ései	rve le	droit	de le
modifier;	toute i	modification	sera	portée	à la	conn	aissance	des	étudiants	au	moins	un	mois	avant	sor
entrée en	vigueu	r.													

Signature de l'étudiant(e) :	Date : / /
La signature implique la lecture et l'accep	otation du présent règlement intérieur.